

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

2438 - Le jugement de la recherche de soins

question

Question : Quand un patient se trouve dans une phase avancée d'une maladie incurable et que les soins n'offrent plus qu'un faible lueur d'espoir, doit-il accepter la poursuite des soins en dépit du fait que le traitement comporte des effets secondaires que le patient ne désire pas voir s'ajouter à sa souffrance ? En général, est-ce que la réception des soins est facultative ou obligatoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le recours aux soins est dans l'ensemble prévu par l'Islam compte tenu du hadith d'Abou Darda (P.A.a) dans lequel il dit : « Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Allah a certes fait descendre la maladie et le remède et a destiné un remède à chaque maladie. Aussi soignez-vous mais n'utilisez à cet effet rien qui soit interdit.** (rapporté par Abou Dawoud, 3376).

Le hadith d'Ussam Ibn Shrik (P.A.a) abonde dans le même sens quand il dit : **les bédouins dirent : ô Messenger d'Allah, devons-nous nous soigner ?**

- **Soignez-vous car Allah a destiné un remède à toute maladie sauf une**

- **Laquelle, ô Messenger d'Allah ?**

- **La vieillesse**

(rapporté par at-Tarmidhi, 4/383, n° 1961 et jugé par lui **beau et authentique** et cité dans Sahih al-Djami', 2930).

La majorité des ulémas (hanafites et malékites compris) soutiennent que la recherche de soins est

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

licite. Quant à Shafii, al-Qadi, Ibn Aquil et Ibn al-Djawzi (des hanbalites), ils jugent cette recherche désirable, compte tenu des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) **Soignez-vous car Allah a destiné un remède à toute maladie sauf une....** et d'autres hadith relatifs à ce sujet qui impliquent l'ordre de se soigner. Pour Shafii, le caractère désirable des soins n'est posé que quand leur efficacité est discutable. Ils deviennent obligatoires quand ils s'avèrent résolument opportuns comme le bandage d'une blessure. A nos jours, on peut citer à cet égard l'exemple de la transfusion sanguine dans certains cas.

Voir Hashiyatou Ibn Abidine, 5/215, 249 et al-Hidayatou Takmilatou fath al-Qadir, 8/134 et al-Fawakih ad-Dawani, 2/440 et Rawdatou Talibine, 2/97 et Kashshaf al-Qina, 2/76 et al-Insaf, 2/463 et al-Adab ash-Shariyya, 2/359 et suivantes et Hashiyatou al-Djournal, 2/134.

Ibn al-Qayyim dit : **Des hadith authentiques comportent l'ordre de se soigner et indiquent que le recours aux soins ne contredit pas la confiance en Allah, pas plus que l'effort déployé pour repousser la faim, la soif, la chaleur ou le froid. Bien plus, la plénitude du Tawhid (foi en l'unicité absolue d'Allah) ne saurait être atteinte sans l'usage des causes dont Allah fait dépendre leurs conséquences par Son décret et Sa loi. La non utilisation des moyens remet infirme la confiance de l'intéressé en Allah comme elle constitue une remise en cause de l'ordre et la sagesse divins. L'abandon des moyens affaiblit la confiance de l'intéressé en Allah, en ceci qu'il en vient à considérer son attitude comme une plus forte expression de la confiance en Allah. Or cet abandon est tout à fait le contraire de la confiance en Allah qui, en vérité, consiste en une dépendance du cœur envers Allah pour obtenir ce qui profite à Son serviteur dans sa religion et dans sa vie profane et pour écarter ce qui lui porte préjudice. Cette dépendance doit être doublée de l'usage des moyens sous peine de ne plus tenir compte de la sagesse et de l'ordre divins. Il ne faut pas confondre incapacité et confiance en Allah. Voir Zad al-ma'ad, 4/15 et l'Encyclopédie de Jurisprudence, 11/116.**

La réponse à la question susmentionnée se résume ne ceci : selon les ulémas, la recherche de

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

soins n'est obligatoire que quand leur efficacité est garantie - c'est l'avis de certains d'entre eux. Cette recherche peut toutefois être abandonnée dans le cas qui nous concerne parce que l'efficacité des soins n'est pas certaine et que le traitement nuit psychologiquement au malade.

Le patient ne doit pas perdre de vue la nécessité de se confier à Allah et de se réfugier auprès de Lui car les portes du ciel restent ouvertes pour la pratique de la prière. Il doit se soigner lui-même par la lecture du Saint Coran en récitant la sourate al-Fatiha, la sourate al-Falaq (113) et la sourate an-nas (114). Cette pratique procure des avantages psychologiques et physiologiques. De surcroît, elle vaut à son auteur la récompense. Allah est celui qui guérit et rien en dehors de Lui ne peut le faire.